

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : M. Claude GIRARD, M. Hubert PELLETEY, Mme Marie-Claire DEBUISSON, M. Marc LAUDIE (arrive à 21h10 au point 9), M. Pascal GEHANT, M. MONPOINT Christophe, M. Gilles COURBOT , M. Norbert JOMARD, M. Jean-Pierre MONDOLONI, M. Jean-Paul MORGEN, M. Guy BARRALON.

Absent non excusé : M. Michel GARCIA

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire DEBUISSON

Informations diverses de M. le Maire :

- ATESAT
- Association AFL : utilisation de la salle communale

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du PV du conseil du 22 février 2013
- 2 - Motion de soutien au maire de Vescemont
- 3 - Bons d'achat « maisons fleuries »
- 4 - Pertes sur créances irrécouvrables
- 5 - Approbation du compte administratif lotissement des Roseaux 2012
- 6 - Approbation du compte de gestion lotissement des Roseaux 2012
- 7 - Affectation du résultat budget 2012 lotissement des Roseaux
- 8 - Budget primitif 2013 lotissement des Roseaux
- 9 - Approbation du compte administratif de la commune 2012
- 10 - Approbation du compte de gestion de la commune 2012
- 11 - Affectation du résultat budget de la commune 2012
- 12 - Vote des taux d'imposition 2013
- 13 - Budget primitif 2013 de la commune
- 14 - Questions et informations diverses

1 - Approbation PV de la séance du 22/02/2013

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 février 2013.

2 – Motion de soutien au maire de Vescemont

Le Maire expose : M. Gaidot, maire de VESCEMONT fait l'objet de poursuite judiciaire de la part des services de l'état, concernant le remblai d'un terrain classé zone humide, sans déclaration. L'association des Maires a voté une motion de soutien au maire de Vescemont, dont les termes sont rappelés ci-dessous .

Le Maire propose au Conseil de soutenir le Maire de Vescemont en votant une motion afin de s'associer à celle de l'Association des Maires, et d'y ajouter : « Notre soutien n'a pas pour objet de cautionner un manquement quelconque aux règles de la part d'un élu, mais de souligner qu'un dialogue et une concertation avec cet élu, tel qu'ils existaient auparavant, devraient être privilégiés. Les élus de Denney notent que le zèle des services de l'état dans cette affaire, est en opposition totale avec l'absence de soutien de ces mêmes services envers les maires lorsqu'ils sont confrontés à des constatations d'infraction au code de l'urbanisme. »

A l'unanimité le conseil municipal décide de déposer une motion de soutien pour le Maire de Vescemont selon les termes ci-dessus.

Texte de la motion votée par l'association des maires : 25 janvier 2013

Association des Maires du Département du Territoire de Belfort

Motion de soutien à Michel Gaidot, Maire de la Commune de VESCEMONT

Le 15 mars 2012, l'ONEMA (Office National de l'Eau et Milieux Aquatiques) a établi un procès-verbal d'infraction à la Loi sur l'Eau à l'encontre du Maire de la commune de Vescemont, Monsieur Michel Gaidot.

La cause de cette incrimination pénale est un remblai en zone humide que les techniciens, responsables du procès-verbal, évaluent à 22 ares. Hors au dessus de 10 ares, l'article R214-42 du code de l'environnement impose une déclaration à la DDT, que la commune n'a pas sollicité faute de le savoir.

C'est cette absence de déclaration qui vaut à Michel Gaidot d'être poursuivi devant le juge pénal, comme un automobiliste responsable d'un excès de vitesse. L'un des fonctionnaires qui rédigera le procès-verbal le lui fera d'ailleurs valoir en lui précisant qu'on ne discute pas un PV dans un tel cas !

Ce fonctionnaire a tort... La France est un état de droit depuis plus de 200 ans. Un individu, qu'il soit Maire ou non, peut donc parfaitement discuter et contester la procédure pénale dont il fait l'objet.

D'autant que celui du 15 mars 2012 comporte bon nombre de failles que le Maire de Vescemont, bien décidé à ne pas s'en laisser compter, ne manquera pas d'exploiter. En parti-culier la superficie du remblai qui aura du mal à entrer dans un terrain évalué par un géomètre à... environ 20 ares !!!

Ou encore le fait que le terrain a été acheté il y a sept ans, en l'état, par la commune de Vescemont, qui n'est donc nullement responsable, au titre de l'article R214-42 du code de l'environnement, des remblais faits par l'ancien propriétaire.

Au delà de ces quelques considérations, l'Association des Maires ne peut que déplorer vivement le comportement des services de l'Etat dans cette affaire, notamment en refusant d'instaurer le moindre dialogue hormis une simple... transaction pénale !!!

Michel Gaidot est le doyen des Maires du Territoire de Belfort. Et s'il est connu, c'est comme un homme de dialogue, respectueux des Lois de la République. Pas l'ombre d'une faute ne peut lui être imputée en plus de 40 ans de mandats au service de ses concitoyens, de ses collègues Maires notamment en tant qu'ancien Trésorier de l'Association des Maires, et de la République.

Il mérite à ce titre un minimum de respect et de considération.

L'Association Départementale des Maires du département du Territoire de Belfort s'indigne énergiquement contre ce qu'elle considère être une décision injuste et inappropriée.

Elle exige l'abandon des poursuites pénales à l'encontre de Michel Gaidot, Maire de Vescemont.

Elle appelle tous ses adhérents à manifester leur solidarité avec leur collègue par la prise d'une délibération de soutien et à la transmettre au Maire de la commune de Vescemont, au Préfet, au Procureur de la République, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Le conseil d'administration de l'Association des Maires décide par ailleurs de se porter partie civile dans le procès pénal opposant la commune de Vescemont et l'Etat, en signe de soutien à Michel Gaidot.

Le Président

Michel Berné

3 - Bons d'achat « maisons fleuries »

Le Maire expose : comme chaque année il est prévu de récompenser par un bon d'achat de 12 €, pour des fleurs, aux personnes classées au concours des maisons fleuries, je vous demande l'autorisation de renouveler ce principe. Rappel : la cérémonie aura lieu le vendredi 12 avril 2013 à 20h30 en mairie.

A l'unanimité le Conseil autorise le Maire à remettre des bons d'achats d'une valeur de 12 € par lauréat du concours communal des maisons fleuries.

4 – Pertes sur créances irrécouvrables

Le Maire expose : le trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement d'un titre sur l'exercice 2007 d'un montant de 3,50 €, il nous demande l'autorisation d'annuler cette dette.

A l'unanimité, le Conseil, décide l'admission en non valeur de ce titre de 3,50 €, compte tenu de son faible montant.

5 - Approbation du compte administratif du lotissement des Roseaux 2012

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2012 lequel permet la comparaison entre les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article et le total des émissions des titres de recettes ou de mandats réalisés en 2012. Il se résume comme suit : aucune opération réalisée en 2012.

	Recettes (€)	Dépenses (€)	solde
Fonctionnement 2012	0	0	
<i>Report exercice 2011</i>	25 979,11		
Investissement 2012	0	0	
<i>Report exercice 2011</i>		97 826,22	
<i>TOTAL</i>	25 979,11	97 826,22	-71 847,11

Le Maire avant de se retirer de la salle (il ne peut pas prendre part au vote) laisse la parole au Président de séance M. Hubert PELLETEY, 1er Adjoint, qui en l'absence de question supplémentaire, soumet au vote le compte administratif 2012 du budget lotissement des Roseaux.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2012 et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

6 – Approbation du compte de gestion du Lotissement des Roseaux 2012

Monsieur le Trésorier a fait parvenir son compte de gestion pour l'exercice 2012. Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par la municipalité et n'appellent ni observations, ni réserves. Les résultats du compte sont en tous points identiques à ceux qui figurent au compte administratif présenté au point 5 ci-dessus.

A l'unanimité, le conseil municipal, adopte le compte de gestion 2012 du Trésorier Municipal pour le lotissement des Roseaux, arrête les résultats définitifs tels que présentés.

7– Affectation du résultat du lotissement des Roseaux

Le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 (approuvé en cette séance), il constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 25 979,11 euros et un déficit d'investissement de 97 826,22 euros.

A l'unanimité le conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en report au compte 002 en excédent fonctionnement 25 979,11 €
- en report au compte 001 en déficit investissement 97 826,22 €

8 - Budget primitif 2013 lotissement des Roseaux

Le Maire présente et commente le projet du budget 2012 :

FONCTIONNEMENT RECETTES Total 140 979,11 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : 25 979,11 €

70 Produits des services, domaine et ventes diverses : 115 000,00 €

(Recettes attendues après vente du dernier terrain)

FONCTIONNEMENT DEPENSES

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 97 826,22€

INVESTISSEMENT RECETTES

040 Opérations d'ordre et transfert entre sections 97 826,22 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

001 Déficit investissement 97 826,22 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le budget 2013 tel que présenté ci-dessus.

9 - Approbation du compte administratif de la commune 2012

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2012 lequel permet la comparaison entre les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article et le total des émissions des titres de recettes ou de mandats réalisés en 2012. Il se résume comme suit :

	Recettes (€)	Dépenses (€)	solde
Fonctionnement 2012	429 365,46	377 766,08	312 981,73
<i>Report exercice 2011</i>	261 382,35		
Investissement 2012	75 181,73	219 918,91	- 73 393,26
<i>Report exercice 2011</i>	71 343,92		
TOTAL	837 273,46	597 684,99	239 588,47

Le Maire avant de se retirer de la salle (il ne peut pas prendre part au vote) laisse la parole au Président de séance Monsieur Hubert PELLETEY, 1er Adjoint, qui en l'absence de question supplémentaire, soumet au vote le compte administratif 2012 de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2012 de la commune et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

10 - Approbation du compte de gestion de la commune 2012

Monsieur le Trésorier a fait parvenir son compte de gestion pour l'exercice 2012.

Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par la municipalité et n'appellent ni observations, ni réserves. Les résultats du compte sont en tous points identiques à ceux qui figurent au compte administratif présenté au point 9 ci-dessus.

A l'unanimité le conseil municipal, adopte le compte de gestion 2012 du Trésorier Municipal pour le budget communal.

11 - Affectation du résultat budget de la commune 2012

Le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 (approuvé en cette séance), il constate que le compte administratif fait apparaître un :

- excédent de fonctionnement de 312 945,73 €

(résultat de l'exercice 2012 : 309 284,91 € + 3 696,82 € résultat du budget de l'Association Foncière suite à sa dissolution)

- déficit d'investissement de 73 393,26 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

● en report au compte 002 en excédent fonctionnement 253 741,71 €

312 981,73 € (report recettes fonctionnement) - 73 393,26 € (déficit investissement) + 14 153,24 € (report restes à réaliser en investissement).

● en report au compte 001 en déficit investissement 73 393,26 €

● d'inscrire au compte 1068 en recettes investissement 59 240,02 €

12 - Vote des taux d'imposition 2013

Le maire présente les produits attendus des trois taxes directes locales pour 2013, avec les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles 2013 :

- Taxe d'habitation : 7,48% : 67 148 €)
- Taxe foncière (bâti) : 7,93% : 62 052€) représentant un produit de 133 237,00 €
- Taxe foncière (non bâti) : 33,36% : 4 037 €)

Le maire propose, sur avis de la commission des finances, de ne pas augmenter les taux d'imposition 2012.

A l'unanimité le conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 taxes pour 2013 et autorise le Maire à signer tout document s'y rattachant.

13 - Budget primitif 2013 de la commune

M. le Maire présente et commente le projet de budget 2013 proposé par la commission des finances :

FONCTIONNEMENT : recettes : 679 340,71 € dépenses : 574 629,68 €

INVESTISSEMENT : recettes : 388 530,53 € d dépenses : 388 530,53 €

FONCTIONNEMENT

recettes (€)

002 : excédent de fonctionnement :	253 741,71
013 : atténuations de charges :	4 500,00
042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
70 : produits des services, domaine et ventes diverses	58 210,00
73 : impôts et taxes	223 432,00
74 : dotations et subventions et participations	130 252,00
75 : autres produits de gestion courante	7 000,00
76 : produits financiers	5,00
77 : Produits exceptionnels	1 200,00
TOTAL	679 340,71

dépenses (€)

011 : charges à caractère général	149 285,00
012 : charges de personnel et frais assimilés	184 762,00
023 : virement à la section d'investissement	166 814,92
042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	4 267,76
65 : autres charges de gestion courantes	63 300,00
66 : charges financiers	5 100,00
67 : charge exceptionnelles	1 100,00
TOTAL	574 629,68

INVESTISSEMENT

recettes (€)

021 : virement de la section de fonctionnement	166 814,92
024 : produits de cession	108 364,40
040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	4 267,76
10 : dotations, fonds divers et réserves	76 580,02
13 : subventions d'investissement reçues	32 503,43
(reste à réaliser/2012 : 25 723,43€)	
TOTAL	388 530,53

dépenses (€)

001 : solde d'investissement à reporter	73 393,26
040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
16 : emprunts et dettes assimilés	26 811,08
20 : immobilisations incorporelles	12 170,19
reste à réaliser/2012 : 11 570,19€)	
21 : immobilisations corporelles	275 156,00
TOTAL	388 530,53

A l'unanimité, le conseil municipal VOTE le budget primitif 2013 de la commune présenté ci-dessus.

14 – Questions et informations diverses

Le Maire informe le Conseil qu'il a demandé auprès de M. le Préfet la liste des associations dont le siège social est fixé sur la commune de Denney. Il rappelle que toute association ayant son siège à Denney, bénéficie de la mise à disposition gratuite de la salle par convention, pour les activités organisées à destination des habitants.

L'AFL n'ayant plus son siège à Denney, le maire signale qu'il a adressé un courrier (en recommandé) à la Présidente, à ce jour personne n'a retiré ce courrier.

L'affaire est à suivre...

Le Maire informe les élus d'un document concernant l'évolution de l'ATESAT, qui laisse penser que les services offerts aux communes pourraient être réduits, et pris en charge partiellement par les communautés de communes. Il ne s'agit pour l'instant que d'un projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h50, il laisse la parole aux personnes présentes dans la salle.

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations. Ce registre peut être consulté en mairie.